

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la SCI SEVEN, représentée par M. ADAM Jean Yves, sise 17 rue Pierre et Auguste Massaloup - 34140 Mèze.

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison d'une livraison de matériel situé au n° 17 rue P&A Massaloup, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE

ARRÊTE :

Interdiction et autorisation temporaire - rue P&A Massaloup

Article 1 : La circulation est interdite rue Pierre et Auguste Massaloup depuis les rues Garibaldi et rue Ressaire jusqu'à la rue Marius Laurez, le vendredi 04 Novembre 2022, de 08h00 à 18h00. Une déviation sera mise en place par la SCI SEVEN, représentée par M. ADAM Jean Yves, sise 17 rue Pierre et Auguste Massaloup - 34140 Mèze.

La circulation se fera par la rue Paul Entéric.

Article 2 : Le stationnement d'un camion de livraison est autorisé à hauteur du n° 17 rue Pierre et Auguste Massaloup, le vendredi 04 novembre 2022, de 08h00 à 18h00.

Article 3 : Toute la signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la SCI SEVEN, représentée par M. ADAM Jean Yves, sise 17 rue Pierre et Auguste Massaloup - 34140 Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 28 octobre 2022

Le Maire de la ville de Mèze
Thierry BAEZA

